

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2023-2

Séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi seize janvier à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 11 janvier 2023 qui a été adressée par mail le 12 janvier 2023.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, , Gilbert CERUTTI, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Yann ROTA (8)

Excusés : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT et Michel CUINET donne pouvoir à Maxime BALLAUD (2)

Absente : Sylvie LEFEBVRE

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 12/01/2023

Nombre de membres présents : 8

Date de la publication en ligne : 20/01/2023

Nombre de membres votants : 8 + 2 procurations (10)

Secrétaire de séance : Thierry JANIER-DUBRY

Objet : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)

Cette adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Il est proposé à la commune de Meussia

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
- l'adhésion prendra effet à partir du 16/01/2023, date de la délibération et de demander pour l'année 2022 le service « Pack commande publique »,
- de désigner Madame TISSOT Isabelle, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur BALLAUD Maxime, en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer tout document relatif aux autorisations précitées

Ainsi délibéré le 16 janvier 2023, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2023-2 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Thierry JANIER-DUBRY

Le Maire,
Isabelle TISSOT

